



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 27 avril 2023

DEL.2023-04-726

L'an deux mille vingt-trois, le 27 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

OBJET :

TOURISME

Tarifs
Taxe de séjour
Office de Tourisme

Présents : LENEVEU Nathalie (Balleroy-sur-Drôme) ; MONTELEON Laurent (Balleroy-sur-Drôme) ; PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; HEBERT Noémie (Cardonville) ; SURET Nelly (Cartigny l'Épinay) ; CHICOT Alexandre (Castillon) ; HEBERT Noémie (Cardonville) ; THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer) ; VIEL Catherine (Colombières) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; VIBET LE DEVIN Pascale (Cricqueville en Bessin) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; VOISIN Marine (Deux Jumeaux) ; CORNIERE Alain (Etreham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) ; ANQUETIL Noël (Grandcamp-Maisy) ; Eric POISSONNIERE (Grandcamp-Maisy) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; GOUYE Aurélie (Isigny sur Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer) ; MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer) ; VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) ; CORBEAUX Francis (La Bazoque) ; LENICE Bernard (La Cambe) ; PICANT Monique (La Folie) ; FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; BONHOMME Savanna (Litteau) ; JORET Daniel (Longueville) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; POTTIER David (Mosles) ; SCelles François (Noron La Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; LECORDIER Nicolas (Rubercy) ; LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert) ; MADOUASSE Denis (Saint-Laurent-sur-Mer) ; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf de Rochy) ; GUÉROULT Suzanne (Saint Pierre du Mont) ; COLASSE Jean (Sallen) ; SEBERT Pierre (Saonnet) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; RENAUD Frédéric (Tour en Bessin) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PACARY Bernard (Trungy) ; de BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer)

Absents et absents excusés :

BAUDA Alain (Aure sur Mer) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducey) ; D'ANDIGNE Gérard (Bernesq) ; DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La-Percée) ; DEFONTENAY Thierry (Lison) ; DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; DEWAELE Aurore (SAON) ; DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry) ; LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle) ; LEPELLETIER Serge (Saint Paul du Vernay) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MARTIN Jean (Planquery) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; PACARY Christophe (Saint Paul du Vernay) ; PERIOT Loïc (Trévières) ; SURET Erick (Saint Martin de Blagny).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Loïc PERIOT (Trévières) a donné pouvoir à Mireille DUFOUR (Trévières) ; BAUDA Alain (Aure sur Mer) est suppléé par Jean-Marie GROULT ; CAMBRON Michel (Tournières) est suppléé par Véronique RENEE ; DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La -Percée) est suppléée par Dominique LEGRAND ; FAUVEL Michel (Canchy) est suppléé par Jean-Paul BUCAILLE ; LAUNAY Philippe (Blay) est suppléé par Noëlle GERONIMI.

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L2333-26 et suivants et articles R2333-43 et suivants),

Vu la loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2014-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu la délibération du 2 mars 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom,

Vu la délibération du 23 juin 2022 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier la délibération du 23 juin 2022 en fixant, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la taxe de séjour pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- 1° Les palaces ;
- 2° Les hôtels de tourisme ;
- 3° Les résidences de tourisme ;
- 4° Les meublés de tourisme ;
- 5° Les villages de vacances ;
- 6° Les chambres d'hôtes ;
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- 9° Les ports de plaisance.
- 10° Les auberges collectives.

- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

- **Fixe** les tarifs et les taux applicables sur son territoire à :

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €


- **D'adopter** le taux de 5% pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce pourcentage étant applicable sur le coût par personne de la nuitée HT et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.

- **Dit** que les taxes perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 août devront être déclarées et réglées avant le 30 septembre et celles perçues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre avant le 31 janvier.

- **Dit** que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L,2333-38 du CGCT.

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et l'autorise à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.

<p>Le Président,</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Albert COURCHANT</p> 
--	--



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le

Et de la publication